



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Publiée et notifiée le 10 juillet 2023

SEANCE DU JEUDI 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 Juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HIL)

Etaient absents excusés : MM. Jérôme-Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 25	Membres Représentés : 7	Absents Excusés : 3
--------------------------------	--------------------------	-------------------------------	------------------------

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, et trois (3) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

*Poste d'adulte relais pour le Centre
de Développement Humain (CDH)*

12/DCM 2023/71

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Préambule :

Considérant qu'en Septembre 2022 le C.D.H a répondu à un appel à candidature de Médiateurs sociaux émis par l'Etat.

Considérant que cette démarche a reçu un avis favorable.

Considérant que ce poste représente un réel besoin, en effet :

- D'une part, il renforcerait les ressources humaines du centre en s'appuyant sur le dispositif adulte relais donnant lieu à une subvention en faveur de la commune
- Et d'autre part, il contribuerait à l'insertion ou la réinsertion professionnelle du candidat retenu et permettrait une dynamisation du « volet mobilisation » de la population des quartiers prioritaires de la ville.

Objectif général :

Considérant que l'Adulte relais du C.D.H devra assurer une mission de médiation en faveur de la participation des habitants.

Description du poste :

Considérant qu'il contribue à la mobilisation des habitants en

- apportant un appui aux initiatives de collectifs d'habitants ou d'associations en faveur de la participation citoyenne ;
- concourant à la valorisation des démarches participatives.

Considérant qu'il accompagne les démarches de participation citoyenne en intervenant à chaque étape du processus participatif par :

- la facilitation des prises d'initiatives ;
- l'identification des potentialités en faveur de la contribution au développement des quartiers ;
- l'accompagnement à « être acteur du CDH »

➤ Domaine d'intervention

Considérant que le domaine d'intervention se situe dans le cadre :

- d' une médiation contribuant au lien et à la cohésion sociale ;
- d' une médiation dans le cadre de la participation citoyenne.

➤ Lieu de réalisation de la mission de l'adulte relais

Considérant que la mission se déroule dans la commune de : LE MOULE et concernera principalement les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Petite-Guinée – Lemercier – Bonan – Levasseur – Sergent – Bourg/Hypercentre – Petite Anse – Cadenet – Champ Grillé)

➤ Caractéristiques du poste et de la personne recrutée

Considérant que pour la réalisation de cette mission, l'employeur s'engage à recruter un salarié qui exécutera ses fonctions à 100 % de la durée hebdomadaire légale du temps de travail appliquée dans la structure. Que cette quotité doit également figurer dans la déclaration d'embauche. Que tout changement dans la quotité du temps de travail fera l'objet d'un avenant à la convention et d'une nouvelle déclaration d'embauche, étant observé que la quotité minimale de temps de travail est de 50%.

Considérant que les conditions de recrutement sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 26 ans ;
- être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat ;
- résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

➤ Dispositif de formation et d'accompagnement

Considérant que la formation de l'adulte relais relève du droit commun de la formation professionnelle ; Qu'il incombe à l'employeur de mobiliser celui-ci. Que des actions d'accompagnement spécifiques sont mises en place au niveau régional avec le soutien financier du ministère de la ville et du logement (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), soit par le biais de plateformes, soit par un plan de professionnalisation. Que de plus, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), développe un partenariat facilitant le parcours professionnel de l'adulte-relais.

Considérant que l'employeur doit permettre l'accès :

- aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ;
- à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs et à toute action facilitant le parcours professionnel de l'adulte relais (accès à la VAE, au bilan de compétences, appui à la recherche d'emploi, ...) pour aider à sa mobilité et à une sortie positive du dispositif ;
- aux démarches de sensibilisation et d'information organisées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires ou ses représentants.

➤ Conventionnement

Considérant que la durée de la convention est de 3 ans. Qu'elle prend effet à la **date de notification**. Que pour la première convention, le recrutement de l'adulte relais ne peut être antérieur à cette date et doit être réalisé **dans un délai de 5 mois au plus tard après la date de conventionnement**. Que dans le cas contraire la convention est résiliée d'office.

➤ Montant de l'aide attribuée par l'Etat

Considérant que pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2, l'employeur bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence de services et de paiement (ASP), missionnée par le ministère de la ville et du logement (programme budgétaire 147 – Politique de la ville), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans la loi de finances. Que l'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de 21 246,52 € à la date de signature de la présente convention.

Considérant que le niveau de salaire de l'adulte relais doit tenir compte de son parcours professionnel (niveau de formation, expérience professionnelle, ancienneté dans le poste ...).

Accusé de réception en préfecture
: 971-219711173-20230706-12DCM202371-DE
Date de l'acte administratif : 30/07/2023
Date de réception préfecture : 10/07/2023

➤ **Evaluation**

Considérant que chaque année, l'employeur adresse au préfet un bilan :

- des engagements conventionnels ;
- et du suivi des indicateurs de la mission confiée à l'adulte-relais.

Indicateurs retenus sur la médiation en faveur de la participation des habitants

METHODES	OUTILS
Compte-rendu journalier	Tableaux de bords
Compte-rendu journalier	Tableaux de bord et temps de synthèse
Rapport d'activités <i>(Retranscription, traduction/interprétation des données : -des animations -des activités -des caractéristiques du public)</i>	Logiciel de collecte dédié (Aïga)

Considérant que la commission mixte Affaires Sociales et Contrat de Ville s'est prononcée favorablement sur cette question lors de sa réunion du Mercredi 28 Juin 2023.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver la création du Poste d'adulte relais pour le Centre de Développement Humain (CDH).

Article 2 : De prévoir les crédits correspondants au budget primitif chapitre 012.

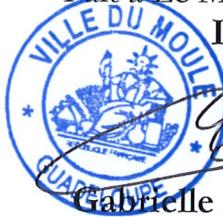
Article 3 : D'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à cette affaire.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Publiée et notifiée le 10 juillet 2023

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023


Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN